



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 54 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Vanessa Gomes (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et d'en renvoyer l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 21^e, 22^e, 24^e et 33^e séances, le 26 octobre, le 2 novembre et le 6 décembre 2006. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.21, 22, 24 et 33). On se référera également au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, du 2 au 4 octobre 2006 (voir A/C.2/61/SR.2 à 6).

3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/61/262);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme Habitat (A/61/363); et



c) Lettre datée du 6 novembre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/61/9).

4. À la 21^e séance, le 26 octobre 2006, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/61/SR.21).

5. À la même séance, conformément aux dispositions de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juillet 2004, la Commission a procédé, sous la forme de questions-réponses, à des échanges au cours desquels les représentants du Brésil et de la République bolivarienne du Venezuela ont formulé des observations et posé des questions auxquelles la Directrice exécutive d'ONU-Habitat a répondu.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/61/L.17 et A/C.2/61/L.57

6. À la 24^e séance, le 2 novembre 2006, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/C.2/61/L.17 intitulé « Application des Odécisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (voir A/C.2/61/SR.24), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004 et 60/203 du 22 décembre 2005,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, ainsi que des décisions 2004/300, 2005/298 et 2006/247 du Conseil en date des 23 juillet 2004, 26 juillet 2005 et 28 juillet 2006,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Sachant que l'orientation générale d'ONU-Habitat et la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée stratégiques pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente que l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire offre une occasion unique de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des effets multiplicateurs considérables, en ce qu'elle peut contribuer à la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer les questions de l'eau et de l'assainissement dans une approche plus large en matière d'établissements humains,

Saluant l'organisation par le Gouvernement pakistanais de la deuxième Conférence sur l'assainissement en Asie du Sud à Islamabad, les 20 et 21 septembre 2006,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement kényan, à l'Union africaine et à ONU-Habitat pour avoir convoqué et accueilli la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain à Nairobi, les 3 et 4 avril 2006,

Exprimant également sa gratitude au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver pour avoir accueilli la troisième session du Forum urbain mondial en juin 2006 ainsi qu'au Gouvernement chinois et à la ville de Nanjing pour leur offre d'accueillir la quatrième session du Forum urbain mondial en 2008,

Exprimant aussi sa gratitude au Gouvernement indien pour son offre d'accueillir la première Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et les établissements humains à New Delhi en décembre 2006,

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

Prenant acte du rapport 2006-2007 sur l'état des villes dans le monde, consacré à la question des objectifs du Millénaire pour le développement et de la viabilité urbaine et aux 30 années qui ont façonné le Programme pour l'habitat⁸,

Sachant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est un besoin toujours aussi urgent si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement se rapportant à la question fixés au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹⁰;

2. *Encourage* les gouvernements à envisager d'adopter une méthode plus efficace pour la mise en œuvre de l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire¹, en réfectionnant les taudis existants et en mettant au point des politiques et programmes, selon les circonstances propres à chaque pays, afin d'empêcher la formation de zones de taudis à l'avenir et, à cet égard, invite la communauté internationale des donateurs et les banques multilatérales et régionales de développement à appuyer les efforts des pays en développement, notamment en accroissant leur assistance financière;

3. *Prend note* de l'annexe spéciale¹¹ consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financiers et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹²;

4. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel prévisible pour appuyer l'exécution des programmes;

5. *Demande également* que soit augmenté le montant des contributions sans affectation déterminée versées à la Fondation;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme soit mieux en mesure de

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.III.Q.3.

⁹ E/2006/71.

¹⁰ A/61/262.

¹¹ ST/SGB/2006/8.

¹² ST/SGB/2003/7.

soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² et du document final du Sommet mondial de 2005⁷ en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

7. *Souligne* l'importance de l'implantation à Nairobi du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi disposent des services nécessaires;

8. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, au Fonds pour l'amélioration des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser l'investissement public et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base;

9. *Apprécie* l'apport des initiatives consultatives régionales, notamment les conférences de ministres dans le domaine des établissements humains, en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat³ et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à apporter son concours à ces entreprises;

10. *Demande* à ONU-Habitat de renforcer ses bureaux régionaux et invite les pays développés et les autres pays en mesure de le faire d'appuyer les activités techniques d'ONU-Habitat;

11. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la coordination au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays et de continuer à travailler avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de politiques, pratiques et projets pilotes novateurs en vue d'accroître l'offre de crédits abordables pour la rénovation des quartiers insalubres et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement;

12. *Invite* les gouvernements à participer activement à la quatrième session du Forum urbain mondial et invite les pays donateurs à aider des représentants des pays en développement ou en transition, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes, à participer au Forum;

13. *Apprécie* l'importance du rôle joué par ONU-Habitat et de ce qu'il apporte, en matière d'appui à l'action menée par les pays touchés par une catastrophe naturelle ou une situation d'urgence complexe pour mettre en place des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction en vue du passage de la phase des secours à celle du développement, et, à ce propos, prie ONU-Habitat de continuer, dans les limites de son mandat, à travailler en étroite collaboration avec les autres organismes concernés des

Nations Unies et invite le Comité permanent interorganisations à envisager d'admettre ONU-Habitat parmi ses membres;

14. *Demande* à ONU-Habitat, agissant dans le cadre de ses activités au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et se concertant avec les organismes et partenaires des Nations Unies concernés sur le terrain, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains, aux évaluations et à la mise au point de programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence complexes;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée "Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)". »

7. À la 33^e séance, le 6 décembre 2006, la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/61/L.57, intitulé «Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », que le Vice-Président de la Commission, M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil), a présenté à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.17 (voir A/C.2/61/SR.33).

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.57 (voir par. 12).

10. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine) et du Canada.

11. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.57, le projet de résolution A/C.2/61/L.17 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004 et 60/203 du 22 décembre 2005,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, ainsi que des décisions 2004/300, 2005/298 et 2006/247 du Conseil en date des 23 juillet 2004, 26 juillet 2005 et 27 juillet 2006,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Sachant que l'orientation générale d'ONU-Habitat et la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée stratégiques pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente que l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire offre une occasion unique de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des effets multiplicateurs considérables, en ce qu'elle peut contribuer à la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer les questions de l'eau et de l'assainissement dans une approche plus large en matière d'établissements humains,

Saluant l'organisation par le Gouvernement pakistanais de la deuxième Conférence sur l'assainissement en Asie du Sud à Islamabad, les 20 et 21 septembre 2006,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement kényan, à l'Union africaine et à ONU-Habitat pour avoir accueilli la deuxième Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain et le Sommet Africités à Nairobi, les 3 et 4 avril 2006, et du 18 au 24 septembre 2006, respectivement,

Exprimant également sa gratitude au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver pour avoir accueilli la troisième session du Forum urbain mondial en juin 2006 ainsi qu'au Gouvernement chinois et à la ville de Nanjing pour leur offre d'accueillir la quatrième session du Forum urbain mondial en 2008,

Exprimant aussi sa gratitude au Gouvernement indien pour son offre d'accueillir la première Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et les établissements humains à New Delhi en décembre 2006,

Exprimant en outre sa gratitude au Gouvernement uruguayen pour avoir accueilli la quinzième Assemblée ordinaire des ministres et hautes autorités chargés du secteur du logement et de l'aménagement urbain de l'Amérique latine et des Caraïbes, du 4 au 6 octobre 2006 à Montevideo,

Prenant acte du rapport 2006-2007 sur l'état des villes dans le monde, consacré à la question des objectifs du Millénaire pour le développement et de la viabilité urbaine et aux 30 années qui ont façonné le Programme pour l'habitat⁸,

Constatant qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action dans tous les domaines de son mandat,

Sachant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est toujours aussi urgent si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.III.Q.3.

et la réalisation des objectifs de développement fixés au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable,

Notant les efforts que fait ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et sa participation au Comité exécutif pour les affaires humanitaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹⁰,

Prenant note également de l'annexe spéciale¹¹ consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financiers et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹²,

1. *Prie* le Conseil d'administration d'ONU-Habitat d'examiner de façon complète, à sa vingt et unième session, les questions relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sachant qu'il faut réussir à mobiliser des ressources pour la Fondation;

2. *Encourage* les gouvernements à envisager d'adopter une méthode plus efficace pour la mise en œuvre de l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire¹, en rénovant les taudis existants et en mettant au point des politiques et programmes, selon les circonstances propres à chaque pays, afin d'empêcher la formation de zones de taudis à l'avenir et, à cet égard, invite la communauté internationale des donateurs et les banques multilatérales et régionales de développement à appuyer les efforts des pays en développement, notamment en accroissant leur assistance financière;

3. *Constate* que c'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe d'appliquer de façon rationnelle et efficace le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴ et la Déclaration du Millénaire, et souligne que la communauté internationale doit honorer intégralement les engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement et des pays en transition en leur fournissant les ressources nécessaires, en créant des capacités, en transférant des technologies à des conditions mutuellement acceptables et en créant un environnement international favorable;

4. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel prévisible pour faciliter l'exécution des programmes;

⁹ E/2006/71.

¹⁰ A/61/262.

¹¹ ST/SGB/2006/8.

¹² ST/SGB/2003/7.

5. *Demande également* que soit augmenté le montant des contributions sans affectation déterminée versées à la Fondation;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme soit mieux en mesure de soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² et du Document final du Sommet mondial de 2005⁷ en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

7. *Souligne* l'importance de l'implantation à Nairobi du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi disposent des services nécessaires;

8. *Apprécie* ce que continue à faire ONU-Habitat pour se doter d'une structure budgétaire axée sur les résultats et moins fragmentée pour que l'exécution des programmes soit assurée de façon responsable, transparente et la plus efficace possible, quelle que soit l'origine du financement;

9. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, au Fonds pour l'amélioration des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser l'investissement public et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base;

10. *Apprécie* l'apport des initiatives consultatives régionales, notamment les conférences de ministres des établissements humains, en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat³ et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à apporter son concours à ces entreprises;

11. *Demande* à ONU-Habitat de renforcer son approche régionale en vue de la coordination et de la mise en œuvre de ses activités normatives et opérationnelles, et invite les pays en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard;

12. *Prie* ONU-Habitat de renforcer la coordination au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays et de continuer à travailler avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les autres banques de développement, les organisations régionales et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de politiques, pratiques et projets pilotes novateurs afin de mobiliser des ressources en vue d'accroître l'offre de crédits abordables pour la rénovation des quartiers insalubres et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement et les pays en transition;

13. *Invite* les gouvernements à participer activement à la quatrième session du Forum urbain mondial et invite les pays donateurs à aider des représentants des

pays en développement ou en transition, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes, à participer au Forum;

14. *Apprécie* l'importance du rôle joué par ONU-Habitat et de ce qu'il apporte, en matière d'appui à l'action menée par les pays touchés par une catastrophe naturelle ou une situation d'urgence complexe pour mettre en place des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction en vue du passage de la phase des secours à celle du développement, et, à ce propos, prie ONU-Habitat de continuer, dans les limites de son mandat, à travailler en étroite collaboration avec les autres organismes concernés des Nations Unies et invite de nouveau avec insistance le Comité permanent interorganisations à envisager d'admettre ONU-Habitat parmi ses membres;

15. *Demande* à ONU-Habitat, agissant en qualité de membre du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et se concertant avec les organismes et partenaires des Nations Unies concernés sur le terrain, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains, aux évaluations et à la mise au point de programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».